

**PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six le 31 mars à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de Convocation du conseil municipal : 26 mars 2026

Présents : Mmes, MM. Christel AVIGNON-BELKHIR - Agnès BELLAGAMBA - Laure BERTHELOT - Isabelle CARRON-BLANC - Yves CHAREYRE - Nadine CHOCRAUX - Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ - Anthony DUCOIN - Dominique ESCURE - Serge GIDEMANN - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Delphine LIATARD - Guillaume LUYTON - Valentin MAGNIAT - Marlène MARIN - Cécile RIVIER - Juan VASCHALDE

Secrétaire de séance : Mme Christel AVIGNON-BELKHIR

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2026 ET DU 21 MARS 2026

Votants : 19 Pour : 19

OBJET : APPROBATION DU CFU 2025 - INTERVENTION DE LAURENCE DELBECQ

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	1 886 073,94	1 401 301,06
Recettes	1 640 294,95	1 799 845,76
Résultats	245 778,99	398 544,70

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votants : 18 Pour : 18

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS - INTERVENTION DE LAURENCE DELBECQ

Le résultat de la section fonctionnement est 992 337,26 €.
Le résultat de la section investissement est 771 741.35 €.

Il est obligatoire de couvrir le déficit d'investissement.

Proposition d'affectation :

Excédent de fonctionnement reporté au 002 : 117 229.91 €

Déficit d'investissement reporté au 001 : 771 741,35 €

Excédent de fonctionnement capitalisé au 1068 : 875 107.35 €

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés (2025)		593 792,56	525 962,36	
Exercice 2025	1 401 301,06	1 799 845,76	1 886 073,94	1 640 294,95
Totaux	1 401 301,06	2 393 638,32	2 412 036,30	1 640 294,95
Résultat de clôture		992 337,26	771 741,35	

Besoin de financement (001)	771 741,35 €	
Reste à Réaliser	710 000 €	606 634 €
Déficit de financement des restes à réaliser	103 366,00 €	
Besoin total de financement	875 107,35 €	
Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	875 107,35 €	Euros au compte 1068 investissement
	117 229.91 €	Euros au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 telle que présentée ci-dessus.

Votants : 19 Pour : 19

OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2026 - INTERVENTION DE LAURENCE DELBECQ

Il est exposé ce qui suit :

Concernant les taxes sur le foncier bâti et non bâti, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux pour 2026 soit pour le foncier bâti = 30.65 %, pour le foncier non bâti = 47.59 %. Concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, il vous est proposé d'augmenter d'1% le taux pour 2026 soit 10%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 tels que présentés ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 à la direction départementale des finances publiques accompagné d'une copie de la présente décision.

Votants : 19 Pour : 19

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 - INTERVENTION DE LAURENCE DELBECQ

Résumé des propositions :

Fonctionnement en équilibre en dépenses et en recettes pour 2 297 878.52 €
Investissement en équilibre en dépenses et en recettes pour 3 123 773.35 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026.

Votants : 19 Pour : 19

OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – INTERVENTION DE GUILLAUME LUYTON

Il est exposé ce qui suit :

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat un certain nombre de ses compétences, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer les tarifs et droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, de droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal jusqu'à 1 000 € ;

3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 2 000 000.00 € ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, dans la limite de 6 ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemptions définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans la limite de 600 000.00 € ;

16° Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la Commune peut être amenée en justice ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux dans la limite de 10 000.00 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000.00 euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la Commune et pour des opérations inférieures à 600 000.00 €, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 600 000.00 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° Autoriser, au nom de la Commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27° De procéder, pour des opérations de moins de 500 m² de surface de plancher, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100.00 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Votants : 19 Pour : 19

OBJET : CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL PAR MAIL – INTERVENTION DE GUILLAUME LUYTON

Il est exposé ce qui suit :

Il est proposé de procéder aux convocations du Conseil municipal par mail.

Votants : 19 Pour : 19

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR – INTERVENTION DE GUILLAUME LUYTON

Il est exposé ce qui suit :

Il est proposé d'approuver le règlement intérieur.

Votants : 19 Pour : 19

OBJET : COMMISSIONS – INTERVENTION DE GUILLAUME LUYTON

Il est proposé d'approuver la composition des commissions communales suivantes :

AFFAIRES SOCIALES – CCAS

Responsable de la commission : Christel AVIGNON BELKHIR

- Nadine CHOCRAUX

- Cecile RIVIER

- Agnès BELLAGAMBA

- Laurence DELBECQ

- Philippe COLORICCHIO

Membres extérieurs :

- Marguerite RUETSCH
- Noelle LADRY BOURGEON
- Maryline METEL
- Océane MONTEIL
- Nathalie CHOLLET
- Hélène VRINAT

FINANCES – JURIDIQUE

Responsable de la commission : Laurence DELBECQ

- Delphine LIATARD
- Vincent LACAZE
- Dominique ESCURE
- Yves CHAREYRE
- Laurence DELBECQ
- Christel AVIGNON BELKHIR
- Ludovic LACROIX

ARTISANAT-COMMERCE

Responsable de la commission : Laurence DELBECQ

- Isabelle CARRON-BLANC
- Delphine LIATARD
- Vincent LACAZE
- Juan VASCHALDE
- Philippe COLORICCHIO
- Anthony DUCOIN

AGRICULTURE – FORÊT

Responsable de la commission : Ludovic LACROIX

- Marlène MARIN
- Delphine LIATARD
- Anthony DUCOIN
- Yves CHAREYRE

TRAVAUX – ROUTES – VOIRIE

Responsable de la commission : Yves CHAREYRE

- Serge GIDEMANN
- Vincent LACAZE
- Philippe COLORICCHIO
- Valentin MAGNIAT
- Ludovic LACROIX
- Christel AVIGNON-BELKHIR

COMMUNICATION

Responsable de la commission : Dominique ESCURE

- Nadine CHOCRAUX
- Agnès BELLAGAMBA
- Christel AVIGNON-BELKHIR
- Valentin MAGNIAT

EDUCATION

Responsable de la commission : Dominique ESCURE

- Nadine CHOCRAUX
- Agnès BELLAGAMBA
- Cécile RIVIER
- Philippe COLORICCHIO
- Laure BERTHELOT
- Serge GIDEMANN

PLU URBANISME – ENVIRONNEMENT

Responsable de la commission : Ludovic LACROIX

- Serge GIDEMANN
- Marlène MARIN
- Laure RENAUD
- Yves CHAREYRE
- Valentin MAGNIAT
- Vincent LACAZE
- Laurence DELBECQ
- Isabelle CARRON-BLANC

VIE ASSOCIATIVE + SPORTIVE – CULTURE + TOURISME

Responsable de la commission : Juan VASCHALDE

- Isabelle CARRON-BLANC
- Serge GIDEMANN
- Christel AVIGNON-BELKHIR
- Cécile RIVIER
- Vincent LACAZE
- Laure BERTHELOT
- Philippe COLORICCHIO
- Agnès BELLAGAMBA
- Laurence DELBECQ

EMBELLISSEMENT

Responsable de la commission : Dominique ESCURE

- Marlène MARIN
- Cécile RIVIER
- Laure BERTHELOT
- Nadine CHOCRAUX
- Anthony DUCOIN

Votants : 19 Pour : 19

OBJET : DELEGATIONS – INTERVENTION DE GUILLAUME LUYTON

Il est proposé d'approuver la nomination des délégués pour les organismes extérieurs :

- ARS (Agence Régionale de Santé) AMBROISIE : 1 déléguée titulaire : Marlène MARIN
- Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Drôme (convention, conseil, santé et sécurité au travail) : 1 délégué titulaire : Guillaume LUYTON
- Commission de suivi du site du SYTRAD/ MINERAL SOLUTIONS : 1 délégué titulaire : Guillaume LUYTON
- Comité de vie sociale de la maison de retraite : 1 déléguée titulaire : Christel AVIGNON BELKHIR et 1 déléguée suppléante : Isabelle BLANC
- Conseil d'administration du collège Denis Brunet : 1 délégué titulaire : Dominique ESCURE et 1 déléguée suppléante : Nadine CHOCRAUX
- Conseil d'école : 4 délégués titulaires : Dominique ESCURE/ Cécile RIVIER/ Serge GIDEMANN / Agnès BELLAGAMBA
- Correspondant défense : 1 délégué titulaire : Yves CHAREYRE et 1 délégué suppléant : Serge GIDEMANN

- ONF : 1 délégué titulaire : Guillaume LUYTON
- Référent office de tourisme : 1 déléguée titulaire : Laurence DELBECQ
- SDED (Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme) : 1 délégué titulaire : Ludovic LACROIX et 1 délégué suppléant : Yves CHAREYRE
- SIRCTOM : 2 délégués titulaires : Guillaume LUYTON / Ludovic LACROIX
2 délégués suppléants : Marlène MARIN / Yves CHAREYRE
- Valloire Loisirs : 2 délégués titulaires : Christel AVIGNON BELKHIR/ Juan VASCHALDE et 1 déléguée suppléante : Cécile RIVIER
Syndicat eau potable Valloire-Galaure : 1 délégué titulaire : Ludovic LACROIX
1 délégué suppléant : Yves CHAREYRE
- SCOT : 1 délégué titulaire : Guillaume LUYTON
- SIVU Valloire Loisirs : 1 déléguée titulaire : Christel AVIGNON BELKHIR
1 délégué suppléant : Juan VASCHALDE
- Sécurité et Incendie : 4 délégués titulaires :
 - Dominique ESCURE
 - Valentin MAGNIAT
 - Ludovic LACROIX
 - Yves CHAREYRE
- Commission de contrôle pour les listes électorales : 5 membres (conseillers municipaux) :
Agnès BELLAGAMBA – Nadine CHOCRAUX – Philippe COLORICCHIO – Serge GIDEMANN – Valentin MAGNIAT

Votants : 19 Pour : 19

OBJET : FIXATION NOMBRE DE MEMBRES CCAS – INTERVENTION DE GUILLAUME LUYTON

Il est proposé de fixer à 12 le nombre de membres du CCAS.

Election des 6 membres du CM :

- Christel AVIGNON BELKHIR
- Nadine CHOCRAUX
- Cecile RIVIER
- Agnès BELLAGAMBA
- Laurence DELBECQ
- Philippe COLORICCHIO

Votants : 19 Pour : 19

OBJET : VALIDATION DU PROJET D'EXTENSION AU RESEAU BT A PARTIR DU POSTE EPINES BENITES PAR LE SDED POUR ALIMENTER LA CONSTRUCTION DE MME EMMA GENTHON INTERVENTION DE LUDOVIC LACROIX

Il est exposé ce qui suit :

Le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Extension du réseau BT à partir du poste EPINES BENITES	
Coût d'objectif des travaux	17 081,00 €
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	12 881,78 €
Participation communale :	Néant
Participation du demandeur	4 199,22 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Votants : 19 Pour : 19

OBJET : DELEGATIONS – INTERVENTION DE GUILLAUME LUYTON

Il est exposé ce qui suit :

Suite à l'accord trouvé entre Madame SONNIER, Monsieur RIGNOL et Madame AGUILAR concernant l'accès à leurs propriétés respectives, il convient de signer un acte de constitution de servitude au profit de Mme SONNIER, M. RIGNOL et Mme AGUILAR, sur les parcelles AD 150 et 142

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Votants : 19 Pour : 19

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL le mardi 28 avril 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Election du bureau) prévu le jeudi 9 avril 2026 à SAINT-VALLIER

POINT TRAVAUX

Les travaux Route d'Épinouze avancent bien.

DEMOLITION DES BATIMENTS :

- Dépollution en Avril 2026
- Démolition prévue en juillet 2026
- Fin des travaux prévus en fin d'année